

COVID-19

PLAN DE PROTECTION DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Mise à jour : 23 octobre 2020



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

Le **PLAN DE PROTECTION** de l'UNIGE décrit les mesures mises en place par l'institution, dans le cadre de l'arrêté du Conseil d'Etat daté du 23 octobre 2020.

Règles de base

- Les bâtiments universitaires sont ouverts. Les mesures de prévention sont rappelées. Un affichage adapté est déployé: <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/>
- Toute personne malade (présentant des symptômes tels que la toux ou la fièvre) doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et selon recommandation, se faire tester. Les personnes qui se sentent atteintes de symptômes agissent en fonction des consignes données par les autorités sanitaires.
- **Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles au sein des bâtiments universitaires:**
 - **port du masque obligatoire conformément à l'annonce faite par le Conseil fédéral le 18 octobre 2020.**
 - **lavage régulier des mains : à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.**
- Les collaborateurs/trices bénéficient du matériel de protection et de désinfection adéquat. L'attention nécessaire est portée aux personnes vulnérables.
- Les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.
- Dès le lundi 2 novembre 2020, **l'enseignement passe à distance** jusqu'à la fin du semestre d'automne 2020-21, tant pour la formation de base que pour la formation continue.
- **Le télétravail est privilégié** pour l'ensemble du personnel. Les limites fixées au télétravail à l'UNIGE (maximum de 40% pour un taux d'activité de 100% et seuil d'accès au télétravail pour un taux d'activité minimum de 50%) sont suspendues dès le lundi 19 octobre 2020. Voir la page 10 du document pour les détails.
- L'interdiction des rassemblements spontanés de plus de 5 personnes édictée par le Conseil d'Etat concerne également les entrées des bâtiments universitaires.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CONTRÔLE DES ACCÈS

Bâtiments: depuis le lundi 29 juin 2020, les bâtiments universitaires sont ouverts au public.

Loges d'accueil: dès le 14 septembre: les loges d'accueil fonctionnent selon les horaires habituels. Des restrictions d'accès ou d'horaire pourront encore s'appliquer dans certains services, en fonction des contraintes sanitaires.

Bibliothèque: La Bibliothèque de l'UNIGE reste ouverte. Au besoin, elle communiquera sur son site tout changement ou limitation dans ses conditions d'accueil: <https://www.unige.ch/biblio/fr/actus/evolution-des-conditions-daccueil-a-la-bibliotheque-des-le-12-octobre/>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

BATIMENTS:

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS SPONTANES DE PLUS DE 5 PERSONNES

Dans le cadre de l'arrêté du Conseil d'Etat, établi le 23 octobre 2020: **dès le lundi 26 octobre 2020, les rassemblements spontanés de plus de 5 personnes dans l'espace public sont interdits.**

L'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes s'applique également aux abords et aux entrées des bâtiments universitaires.

Des moyens de rappel et de sensibilisation sont déployés en fonction des besoins (marquage, affichage, personnel de surveillance).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se **nettoyer régulièrement les mains**, soit à l'eau et au savon, soit avec une solution hydroalcoolique.

Chaque collaboratrice et collaborateur, chaque étudiante et étudiant reçoit un **flacon individuel de 100ml de solution hydroalcoolique**, à remplir dans des points de remplissage en libre accès répartis sur l'ensemble des sites de l'UNIGE, dans les halls principaux.

Des **distributeurs sur pieds de solution hydroalcoolique** sont disposés devant les loges et les entrées de la Bibliothèque.

Le lavage des mains est aussi **efficace avec de l'eau et du savon**. Il est essentiel, et doit être scrupuleusement observé. Des affichages rappelant **comment se laver les mains efficacement** sont disposés dans tous les sanitaires de l'UNIGE.

Les services de nettoyage assurent un **approvisionnement constant en savon et en serviettes en papier**.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PORT DU MASQUE ET RESPECT DE LA DISTANCE SOCIALE

Le port du masque est obligatoire dans tous les locaux universitaires conformément à l'annonce faite par le Conseil fédéral le 18 octobre 2020. Le respect de la distance entre les personnes ne pouvant être assurée en tous temps dans les lieux de passage, le masque doit être porté dès l'entrée dans les bâtiments.

Un affichage adapté rappelle les mesures.

Dans certains lieux, le nombre de places peut être limité pour assurer le maintien de la distance.

Les cafétérias respectent les prescriptions des autorités sanitaires, ainsi que toute autre mesure émises par la branche professionnelle.

Quand cela est nécessaire, la circulation peut-être amenée à être organisée pour gérer les flux.

Lorsque cela est nécessaire (exemple: guichet), des écrans plexiglas ou d'autres mesures barrières peuvent être installés.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PORT DU MASQUE ET RESPECT DE LA DISTANCE SOCIALE

Les règles d'utilisation correcte du masque édictées par l'OFSP doivent être respectées par les membres du personnel et les étudiant-es ainsi que par toute personne présente dans les locaux universitaires. Une directive du Rectorat (disponible [ici](#)) fixe les dispositions concernant le port du masque.

DISTRIBUTION AUX ÉTUDIANT-ES

Les étudiantes et étudiants doivent être muni-es de leur propre masque. Dès le 12 octobre : seul-es les étudiant-es qui n'auraient pas encore pu récupérer leur « Kit COVID » sont invité-es à se rendre exclusivement à la Boutique UNIGE pour le recevoir gratuitement.

DISTRIBUTION AUX COLLABORATEURS/TRICES

Deux masques chirurgicaux par jour de travail sont distribués gratuitement aux collaborateurs et collaboratrices qui en font la demande, selon les besoins établis par les hiérarchies et par l'intermédiaire des répondant-es désigné-es.

Deux masques industriels en tissu sont, selon le calendrier de production, mis à disposition de chaque membre du personnel qui en fait la demande, dès le 28 septembre, selon les besoins établis par les hiérarchies et par l'intermédiaire des répondant-es désigné-es.

Les détails concernant les distributions peuvent être consultés [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES

Toute personne malade (c'est-à-dire présentant des symptômes tels que la toux ou la fièvre) doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et se faire tester.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES VULNERABLES

Les personnes vulnérables veillent à se protéger de manière adéquate, leurs collègues et hiérarchies leur accordent la considération méritée.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est privilégié pour l'ensemble du personnel.

Les limites fixées au télétravail à l'UNIGE (maximum de 40% pour un taux d'activité de 100% et seuil d'accès au télétravail pour un taux d'activité minimum de 50%) sont suspendues dès le lundi 19 octobre.

La mise en œuvre du télétravail se fait d'entente avec les hiérarchies qui doivent organiser leurs équipes pour assurer la continuité opérationnelle des activités et prestations fournies.

Plus d'information [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MODE D'ENSEIGNEMENT

Dès le lundi 2 novembre 2020, l'enseignement passe à distance jusqu'à la fin du semestre d'automne 2020-21, tant pour la formation de base que pour la formation continue.

Font exception les enseignements impliquant l'accès à du matériel spécifique, des locaux équipés ou des ressources particulières de l'UNIGE, qui seront autorisés en présentiel au cas par cas dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Il s'agit par exemple de travaux en laboratoires et en ateliers, de travaux pratiques, d'activités cliniques ou d'examens qui ne peuvent être effectués à distance. Les décanats et directions de centres communiqueront la liste aux étudiant-es concerné-es.

Plus d'informations sur la page dédiée du site de l'UNIGE en cliquant [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

EVENEMENTS

Dès le lundi 26 octobre 2020, tous les événements destinés au public et organisés dans les bâtiments universitaires se déroulent exclusivement en ligne.

Les remises de diplômes en présentiel sont annulées, reportées ou redéployées en ligne.

Les activités courantes de l'Université et les événements internes qui n'accueillent pas de public externe à la communauté universitaire sont soumis au plan de protection de l'institution. En cas de nécessité, ils peuvent être organisés en présentiel, mais la forme hybride ou à distance est très fortement recommandée.

Plus d'informations: <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/organisation-devenements/>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

VOYAGES / QUARANTAINES (1-2)

VOYAGES

Les déplacements professionnels vers les Etats ou zones présentant un risque élevé d'infection, tels que définis par l'Ordonnance COVID-19, sont interdits.

Les décanats des facultés, les directions des centres et instituts interfacultaires et le Rectorat peuvent accorder une dérogation si des motifs impérieux justifient le déplacement. Pour toutes les autres destinations internationales, l'UNIGE encourage ses collaboratrices et collaborateurs à renoncer aux voyages qui ne sont pas nécessaires, selon les recommandations de l'OFSP.

Depuis le 6 juillet 2020, toute personne entrant en Suisse en provenance d'Etats ou de zones présentant un risque élevé d'infection doit se mettre en quarantaine pendant dix jours et informer immédiatement les autorités cantonales compétentes en cas de symptômes. Si le séjour en Suisse dure au maximum cinq jours ou que les personnes entrent quotidiennement sur le territoire (personnes frontalières), elles sont exemptées de quarantaine. Elles respectent les conditions d'exemption pour motif professionnel impérieux prévues par l'Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs. Une attestation peut être délivrée par la hiérarchie de leur faculté ou centre interfacultaire.

L'UNIGE déconseille donc fortement à tous les membres de sa communauté les déplacements privés à l'étranger lorsqu'ils ne sont pas nécessaires. Les dispositions concernant la mobilité et les déplacements peuvent être consultée sur le site de l'UNIGE.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

VOYAGES / QUARANTAINES (2-2)

QUARANTAINE

L'isolement et la quarantaine sont des mesures indispensables pour lutter contre la transmission du coronavirus, décrites précisément sur le [site l'OFSP](#), sur lequel on peut également consulter les [consignes sur la quarantaine](#).

La quarantaine est prononcée par le service du médecin cantonal qui contacte directement les personnes concernées. Ce sont les autorités sanitaires qui évaluent la situation et décident des mesures à prendre.

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

NETTOYAGE

La propreté est assurée quotidiennement dans tous les bâtiments universitaires par les sociétés de nettoyage. Les guichets et autres loges d'accueil désinfectent régulièrement les surfaces de contact public.

Désinfection des auditoriums

Les auditoriums sont désinfectés en adéquation avec les besoins.

Nettoyages/désinfection individuelle (collaborateurs)

Des sprays désinfectants afin que le personnel puisse lui-même désinfecter régulièrement les surfaces de travail communes et les surfaces individuelles (ALCOCLEAN - détergent de finition à l'alcool et agents tensioactifs assainissant). Pour les surfaces hors sols, cette solution est appliquée à l'aide d'un papier imbibé et ne nécessite pas de rinçage. ALCOCLEAN contient de l'alcool et il est donc irritant pour les yeux et sur les plaies ouvertes.

Le matériel à disposition est strictement réservé à l'usage sur le lieu professionnel. Les stocks sont limités. Il en va de la responsabilité de chacun et chacune d'utiliser le matériel avec parcimonie et de le laisser à disposition de ses collègues. Tous les flacons sont ramenés pour le réapprovisionnement (système de «consigne») ou remplis en self-service.

Poubelles

Des poubelles sont disposées dans les couloirs des bâtiments. Les masques sont à jeter dans les poubelles «ordures ménagères».



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LES COLLABORATEURS/TRICES

- **1 x flacon de 100ml de solution hydroalcoolique (SHA), rechargeable.** Les collaborateurs/trices peuvent les remplir aux points de distribution placés dans les halls d'entrée des bâtiments dans les halls des bâtiments principaux.
- **Bouteilles de spray « alcoclean » (produit désinfectant de surface).** Distribuées selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence établi avec l'aide des répondant-es. Un système de consigne est mis sur pied pour le réapprovisionnement des produits désinfectants. Gardez et ramenez vos bouteilles de spray vides pour remplissage.
- **2 masques par jour et par personne** peuvent être distribués selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence qui a été établi avec l'aide des répondant-es.

Les répondant-es centralisent les demandes et organisent le renouvellement du matériel auprès de STEPS:

CMU – Contact : Audrey.Maciejewski@unige.ch

SCIENCES – Contact : Raphael.Maion@unige.ch

UNI-DUFOUR & UNI-MAIL – Contact : Anna-Sofia.Ferro-Luzzi@unige.ch

CAMPUS BIOTECH – Contact : contact@fcbg.ch

Modalités de distribution:

Les informations sur les permanences et les moyens de réapprovisionnement sont accessibles [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

RESTAURATION

Dès le 12 octobre 2020, la capacité d'accueil des cafétérias est agrandie de sorte à accueillir également les non-client-es ou les personnes qui amènent leur propre repas. Les cafétérias sont soumises au plan de protection du secteur de la restauration.

Les cafétérias opèrent dans le strict respect des normes sanitaires. Les cafétérias respectent les prescriptions des autorités, ainsi que toutes autres mesure attendues.

Les horaires des cafétérias peuvent être consultés [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ASPECTS SPECIFIQUES DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES ET CONTRÔLE DES MESURES DE PROTECTION

Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection des personnes.

S'il est évident que le respect des règles de précaution est de la responsabilité de chacun-e, chaque responsable d'entité doit s'assurer que son personnel les respecte.

Parallèlement, STEPS effectuera des contrôles. En cas de violation répétée des règles, ou de non mise en conformité d'une situation anormale identifiée, les hiérarchies seront saisies afin de faire appliquer les consignes.



STOP COVID – Résumé des mesures de protection de l'UNIGE

Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles:

- port du masque obligatoire dans les bâtiments universitaires**
- lavage régulier des mains : à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique**
- télétravail privilégié pour l'ensemble du personnel**
- dès le 2.11.2020, passage à l'enseignement à distance jusqu'à la fin du semestre d'automne 2020-21**
- interdiction des rassemblements spontanés de plus de 5 personnes aux abords des bâtiments**

Les personnes malades (c'est-à-dire présentant des symptômes tels que la toux ou la fièvre) doivent rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et se faire tester. Les personnes qui se sentent atteintes de symptômes agissent en fonction des consignes données par les autorités sanitaires (OFSP et Service du médecin cantonal).

Les collaborateurs/trices bénéficient du matériel de protection adéquat.

Les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.